



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Plan d'action produits phytosanitaires

## Réunion du 8 septembre 2015





# Programme

## 09h15 Accueil

9h30 Rétrospective et situation actuelle

9h55 Déclaration des cantons

10h05 Orientation du plan d'action

11h00 Discussions dans le cadre du World Café sur les mesures possibles pour les 9 plans d'action stratégiques

13h00 Repas de midi au restaurant « Alte Mühle »

14h30 Discussion des conflits d'objectifs du point de vue des points critiques du plan d'action sur les 8 stands

16h30 Conclusion

16h45 Fin de la manifestation



# Règles de base de la discussion

Afin d'assurer une discussion ouverte, nous emploierons la **règle Chatham House**. Cela signifie que les informations obtenues ne peuvent être librement utilisées qu'à condition de ne révéler ni l'identité, ni l'affiliation des orateurs ou des autres participants.

Pendant la discussion,

- les opinions et points de vue personnels sont présentés et admis,
- l'accent est mis sur ce qui est important,
- les résultats de la discussion sont fixés par écrit.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Plan d'action produits phytosanitaires

## Réunion du 8 septembre 2015

### Rétrospective et situation actuelle



Jan Waespe, Chef de projet plan d'action



# Table des matières

## Rétrospective et situation actuelle

- Mandat du Conseil fédéral
- Méthode
- Etat des travaux
- Perspective



# Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Moser



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

21 mai 2014

---

## **Evaluation du besoin de plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires**

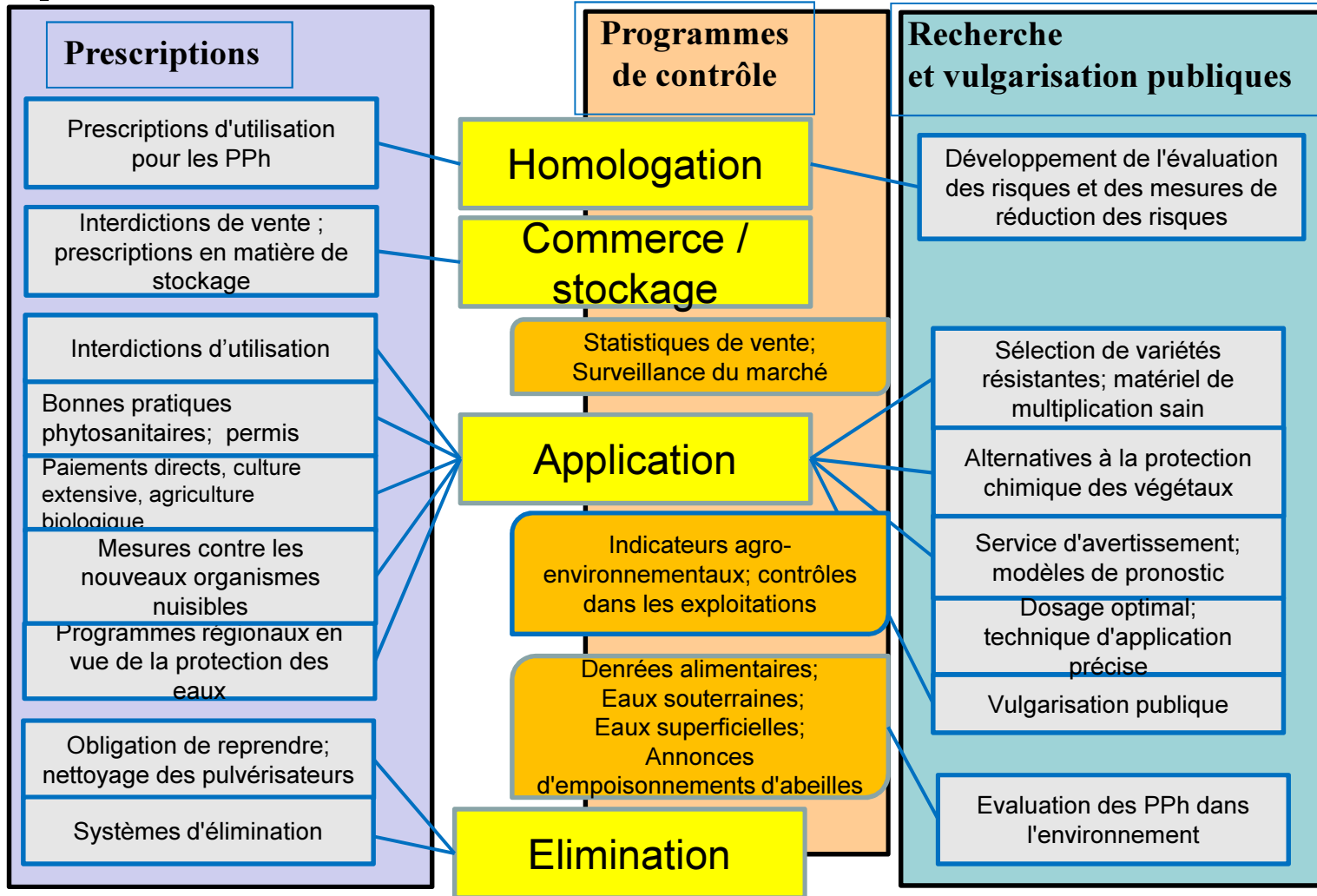
Rapport du Conseil fédéral

en réponse au postulat Moser du 16 mars 2012 (12.3299)

---



# Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Moser



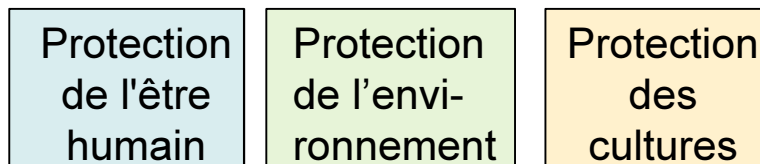


## Mandat du Conseil fédéral

### *Décision du Conseil fédéral (21 mai 2014)*

*Le DEFR est chargé d'élaborer d'ici fin 2016 en collaboration avec le DETEC et le DFI un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires.*

- Le plan d'action doit permettre de définir des objectifs et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.
- Les trois objectifs de la protection des végétaux doivent être pris en compte:



- Le plan d'action doit être **itératif** afin de pouvoir rapidement traiter des thèmes prioritaires.



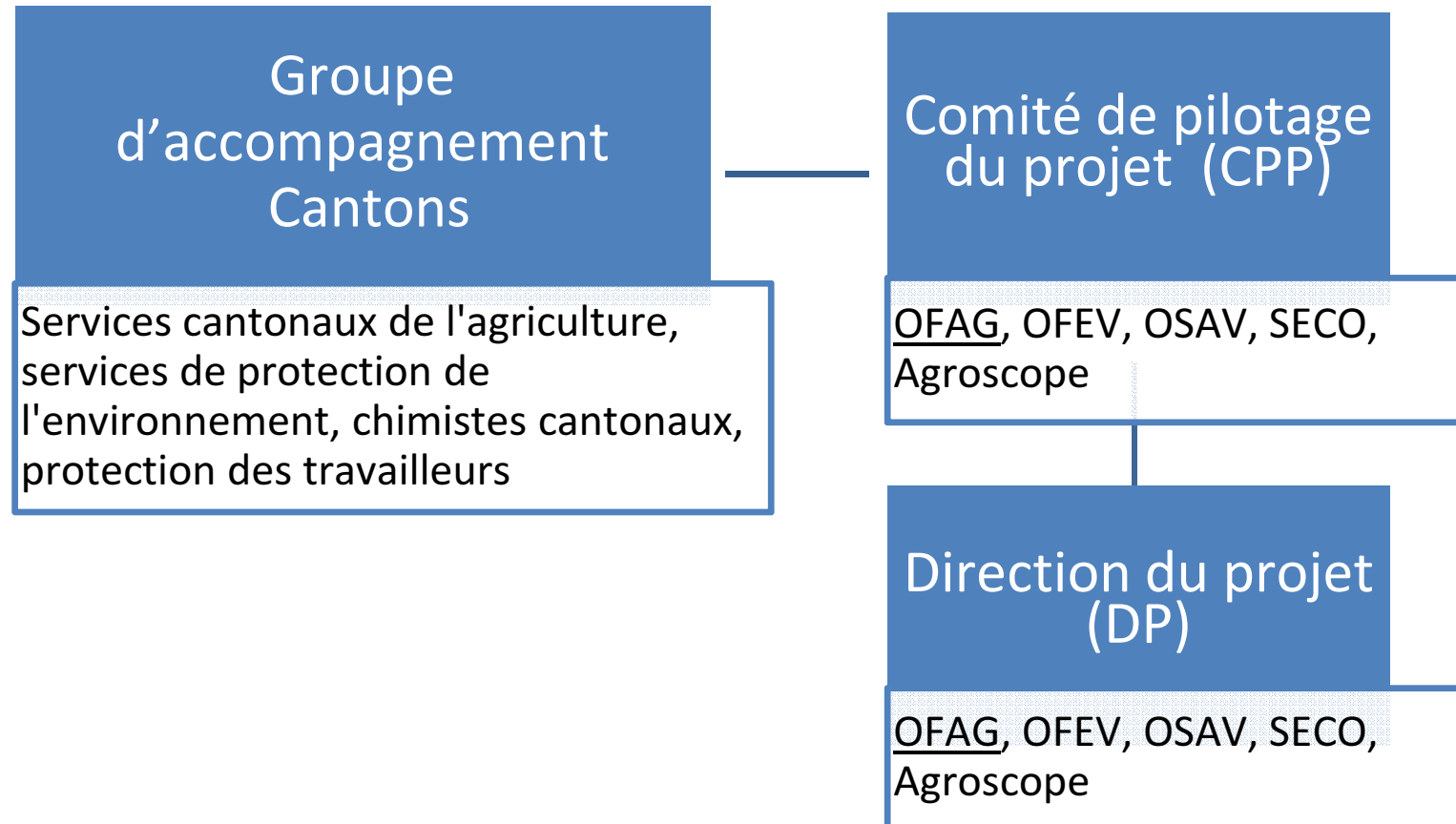


## Objectif supérieur du plan d'action

*Réduction substantielle des risques  
pour l'être humain et l'environnement  
sans conséquences substantielles sur la  
production agricole.*



# Structure du projet



# Méthode de travail



## Workshop 4 avril 2014 -> Nécessité d'agir

		Objets à protéger						
		Consommateur	Utilisateur et travailleur	Bystander et résidents	Eau	Organismes non-cibles	Sol	Cultures
<b>Surfaces d'application</b>	Surfaces agricoles	Réduction générale du risque généré par les PPh, Réduction des émissions, Amélioration de l'utilisation des PPh						
	Installations publiques (par ex. terrains de sport (gazon), voies ferrées, parcs)	Résidus et résidus multiples dans les denrées alimentaires	Protection des travailleurs au cours des travaux de suivi	Protection des bystanders et des riverains	Protection des eaux superficielles et de la nappe phréatique	Protection des organismes non-cibles, en particulier des pollinisateurs	Atteintes portées aux sols, en particulier dans le cas de substances persistantes	Garantie de la protection des cultures contre les organismes nuisibles
	Jardins privés		Protection de l'utilisateur		Qualité de l'eau potable: métabolites non-pertinents	Protection de la biodiversité		Les principes de la production intégrée
			Protection des utilisateurs et des autres personnes présentes sur les lieux en cas d'applications par des non-professionnels (information, mesures de protection, emballage, interdictions de remise)					

# Méthode de travail



Workshop 4 avril 2014 -> Nécessité d'agir

		Objets à protéger						
		Consommateur	Utilisateur et travailleur	Bystander et résidents	Eau	Organismes non-cibles	Sol	Cultures
Surfaces d'application	Surfaces agricoles	●	●	●	●	●	●	●
	Installations publiques (par ex. terrains de sport (gazon), voies ferrées, parcs)	○	●	●	●	○	○	○
	Jardins privés	●	●	○	●	●	●	○

Plan d'action produits phytos

●	haute priorité	●	moyenne priorité	○	basse priorité
---	----------------	---	------------------	---	----------------



# Méthode utilisée par les groupes de travail

Etre humain

Eaux et organismes  
non-cibles  
aquatiques

Sols et organismes  
non-cibles terrestres

Cultures

- A chaque fois, 10-14 experts issus des services fédéraux, cantonaux ou des milieux de la recherche
- Groupe de composition large -> propositions réalistes et pouvant être mises en pratique

## Mandats confiés aux groupes de travail

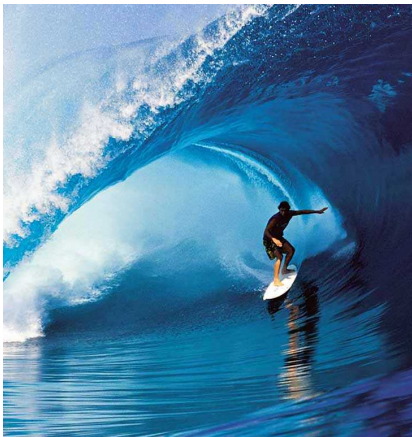
1. Décrire les risques encourus selon le domaine
  - i. Appréciation scientifique
  - ii. Perception de la thématique par la population



# Méthode Définition Risque

$$\text{Risque} = \text{Ampleur} \times \text{Dommages (danger)}$$

Probabilité d'apparition  
de l'événement  
indésirable  
des dommages  
(exposition)





# Méthode utilisée par les groupes de travail

Etre humain

Eaux et organismes  
non-cibles  
aquatiques

Sols et organismes  
non-cibles terrestres

Cultures

- A chaque fois, 10-14 experts issus des services fédéraux, cantonaux ou des milieux de la recherche
- Groupe de composition large -> propositions réalistes et pouvant être mises en pratique

## Mandats confiés aux groupes de travail

1. Décrire les risques encourus selon le domaine
  - i. Appréciation scientifique
  - ii. Perception de la thématique par la population
2. Proposer des objectifs et des indicateurs
3. Proposer des mesures et les prioriser
  - i. Utilité: contribution à l'atteinte des objectifs
  - ii. Frais d'administration (Confédération et cantons)
  - iii. Conséquences sur d'autres objectifs de protection



## Etat des travaux

- Les groupes de travail ont achevé leurs travaux
  - Les risques sont décrits et les mesures à prendre qui en découlent ont été formulées.
  - Les objectifs spécifiques n'ont pas encore été suffisamment traités pour être présentés aujourd'hui
  - Le choix des mesures n'est pas encore définitif: Coûts et de l'effectif du personnel représentent un facteur limitant qui doit être encore été discuté dans le détail et évalué
- ➡ Nous vous présentons des exemples de mesures envisageables





## Perspectives

- Des objectifs mesurables comprenant des indicateurs doivent être définis
- Parmi les mesures envisageables il faut choisir celles qui sont le plus appropriées à d'atteindre l'objectif supérieur. Les principaux critères sont les suivants:
  - Efficacité et praticabilité
  - Influence sur la production
  - Rapport coûts-utilité
- Printemps 2016: Audition
- Fin 2016: Décision du Conseil fédéral
- Concernant la mise en œuvre, des adaptations du droit seront quelquefois nécessaires impliquant la procédure habituelle (consultation des offices, audition)



**Merci de votre  
attention!**